

L'ÉCONOMISTE EUROPÉEN

ABONNEMENTS

à partir du 1^{er} de chaque mois
France & Algérie : Un an... 25 fr.
— Six mois... 14 fr.
Étranger (U.-P.) : Un an... 32 fr.
— Six mois... 18 fr.

Adresse télégraphique : **Éconopéen-Paris**

Paraissant le Vendredi

Rédacteur en chef : **Edmond THÉRY**

PRIX DE CHAQUE NUMÉRO :

France : 0 fr. 50 ; Étranger : 0 fr. 60

INSERTIONS

Ligne anglaise de 5 centimètres
Annonces en 7 points 2.50
Réclames en 8 points 4.
Ce tarif ne s'applique pas aux annonces
et réclames d'émission.

TÉLÉPHONE Central 46-61

N° 1178. — 46^e volume (6)

Bureaux : 50, Rue Sainte-Anne, Paris (2^e Arr^t)

Vendredi 7 Août 1914

A NOS ABONNÉS

La guerre, que nul ici n'osait prévoir mais que nul ne craignait, vient brusquement d'éclater par la volonté de l'Allemagne. Jusqu'au dernier moment, le Gouvernement russe et le Gouvernement français ont fait à ce pays crédit de sa bonne foi ; il a répondu par la provocation et par l'agression : déclaration de guerre à la Russie à l'instant où celle-ci acceptait la transaction proposée par l'Angleterre ; invasion du Luxembourg ; attaque perfide à la frontière française ; violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande... Comment devant de pareils attentats, l'opinion mondiale ne se serait-elle point soulevée et n'aurait-elle pas soutenu notre cause comme celle du droit et de l'humanité.

France, Russie, Angleterre, Belgique et Serbie, dans un effort commun, vont lutter pour le triomphe de la plus noble des causes. Nous adressons notre salut à ceux qui deviennent ainsi nos frères d'armes, à notre sœur latine, l'Italie, qui nous donne l'appui de sa neutralité et nous attendons avec une confiance parfaite l'issue de ces combats.

La mobilisation a complètement désorganisé nos services. Nos principaux rédacteurs ont déjà dû répondre à l'appel du pays : MM. Edmond Bouchery, René Théry, Gaston Rouleau, Gabriel Finot, Jean Umbdenstock, Fernand Chignard sont actuellement sous les armes, et notre directeur, M. Edmond Théry, lieutenant-colonel d'état-major d'artillerie, a pris son poste au Gouvernement militaire de Paris.

D'autre part, la fermeture des marchés financiers, l'arrêt complet des communications télégraphiques et téléphoniques, les difficultés éprouvées pour recevoir les correspondances de nos rédacteurs fixés à l'étranger nous mettent dans l'impossibilité de conserver à notre journal son caractère habituel.

L'*Economiste Européen* continuera cependant de paraître. Dans un format réduit, il s'attachera à suivre les événements de la guerre et tous les faits d'ordre économique et financier que les circonstances feront naître.

Il analysera les mesures que les divers pays du monde devront prendre soit pour leurs finances publiques, soit pour le fonctionnement de leurs marchés respectifs et en suivant, jour par jour, les variations des principales valeurs et marchandises traitées sur ces marchés, il fixera les éléments qui serviront plus tard à écrire l'histoire financière de la guerre gigantesque qui vient d'éclater et dont nous sortirons victorieux nous et nos alliés !

Nous faisons des vœux ardents pour que notre chère patrie, enfin vengée des quarante années d'humiliation et d'avanies que nos oppresseurs lui ont fait subir, reprenne la place morale et matérielle qu'elle occupait jadis dans le monde et que notre rédaction revienne bientôt au complet avec l'orgueil du devoir accompli et la joie de la victoire.

LA RÉDACTION.

DÉCLARATION

De M. Viviani, Président du Conseil AU PARLEMENT FRANÇAIS

Le Parlement Français était convoqué extraordinairement mardi 4 août. Voici le texte de la déclaration faite, au nom du Gouvernement, au Sénat et à la Chambre des députés par M. Viviani, président du Conseil, et qui contient un exposé précis et complet des faits qui ont abouti à la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France :

Messieurs,

L'ambassadeur d'Allemagne a quitté hier Paris, après nous avoir notifié l'état de guerre.

Le gouvernement doit au Parlement le récit véridique des événements qui, en moins de dix jours, ont déchaîné la guerre européenne et obligé la France pacifique et forte à défendre sa frontière contre une agression dont la soudaineté calculée souligne l'odieuse injustice.

Cette agression, que rien n'excuse et qui a commencé avant qu'aucune déclaration de guerre nous l'eût notifiée, est le dernier acte d'un plan dont j'entends affirmer devant notre démocratie et devant l'opinion civilisée l'origine et le but.

A la suite du crime abominable qui a coûté la vie à l'archiduc héritier d'Autriche-Hongrie et à la duchesse de Hohenberg, des difficultés se sont élevées entre le cabinet de Vienne et le cabinet de Belgrade.

La plupart des puissances n'en ont été qu'officieusement informées jusqu'au vendredi 24 juillet, date à laquelle les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie leur ont remis une circulaire que la presse a publiée.

Cette circulaire avait pour objet d'expliquer et de justifier un ultimatum adressé la veille au soir à la Serbie par le ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade.

Cet ultimatum, en affirmant la complicité de nombreux sujets et associations serbes dans le crime de Sarajevo, insinuait que les autorités officielles serbes elles-mêmes n'y étaient pas étrangères. Il exigeait pour le samedi 25 juillet, à six heures du soir, une réponse de la Serbie.

Les satisfactions exigées, ou du moins plusieurs d'entre elles, portaient indiscutablement atteinte aux droits d'un Etat souverain. Malgré leur caractère excessif, la Serbie, le 25 juillet, déclara s'y soumettre, presque sans aucune réserve.

A cette soumission, qui constituait pour l'Autriche-Hongrie un succès, pour la paix européenne une garantie, les conseils de la France, de la Russie et de la Grande-Bretagne, adressés à Belgrade dès la première heure, n'étaient pas étrangers.

Ces conseils avaient d'autant plus de valeur que les exigences austro-hongroises avaient été dissimulées aux chancelleries de la Triple-Entente à qui, dans les trois semaines précédentes, le gouvernement austro-hongrois avait donné à plusieurs reprises l'assurance que ses revendications seraient extrêmement modérées.

C'est donc avec un juste étonnement que les cabinets de Paris, de Saint-Petersbourg et de Londres apprirent, le 26 juillet, que le ministre d'Autriche à Belgrade, après un examen de quelques minutes, avait déclaré inacceptable la réponse serbe et rompu les relations diplomatiques.

Cet étonnement s'aggravait de ce fait que, dès le vendredi

25, l'ambassadeur d'Allemagne était venu lire au ministre français des Affaires étrangères une note verbale affirmant que le conflit austro-serbe devait demeurer localisé, sans intervention des grandes puissances, faute de quoi on en pouvait redouter des « conséquences incalculables ». Une démarche analogue fut faite le samedi 25 à Londres et à Saint-Petersbourg.

Est-il besoin, messieurs, de vous signaler combien les termes menaçants employés par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris contrastaient avec les sentiments conciliants dont les puissances de la Triple-Entente venaient de fournir la preuve par les conseils de soumission qu'elles avaient donné à la Serbie ?

Néanmoins, sans nous arrêter au caractère anormal de la démarche allemande, nous avons, d'accord avec nos alliés et nos amis, immédiatement engagé une action de conciliation en invitant l'Allemagne à s'y associer.

Nous avons eu, dès la première heure, le regret de constater que nos dispositions et nos efforts ne rencontraient à Berlin aucun écho.

Non seulement l'Allemagne ne paraissait nullement disposée à donner à l'Autriche-Hongrie les conseils amicaux que sa situation l'autorisait à formuler, mais, dès ce moment et plus encore dans les jours suivants, elle semblait s'interposer entre le cabinet de Vienne et les propositions transactionnelles émanant des autres puissances.

Le mardi 28 juillet, l'Autriche-Hongrie déclara la guerre à la Serbie. Cette déclaration de guerre aggravant, à quarante-huit heures de distance, l'état de choses créé par la rupture des relations diplomatiques, permettait de croire à une volonté réfléchie de guerre, à un programme systématique tendant à l'asservissement de la Serbie.

Ainsi se trouvait mise en cause, non seulement l'indépendance d'un peuple vaillant, mais l'équilibre des Balkans, inscrit dans le traité de Bucarest de 1913, et consacré par l'adhésion morale de toutes les grandes puissances.

Cependant, à la suggestion du gouvernement britannique, toujours attaché de la façon la plus ferme au maintien de la paix européenne, les négociations se poursuivaient ou, plus exactement, les puissances de la Triple-Entente essayaient de les poursuivre.

De ce désir commun est sorti la proposition d'une action à quatre, Angleterre, France, Allemagne, Italie, destinée, en assurant à l'Autriche toutes les satisfactions légitimes, à ménager un règlement équitable du conflit.

Le mercredi 29, le gouvernement russe, constatant l'échec persistant de ces tentatives, et en présence de la mobilisation et de la déclaration de guerre autrichiennes, redoutant pour la Serbie un écrasement militaire, décida, à titre préventif, la mobilisation des troupes des quatre arondissements militaires, c'est-à-dire des formations échelonnées le long de la frontière austro-hongroise exclusivement.

Ce faisant, il prenait soin d'aviser le gouvernement allemand que cette mesure limitée et sans caractère offensif à l'égard de l'Autriche n'était à aucun degré dirigée contre l'Allemagne.

Dans une conversation avec l'ambassadeur de Russie, à Berlin, le secrétaire d'Etat allemand aux affaires étrangères ne faisait point de difficulté de le reconnaître.

Par contre, tout ce que tentait la Grande-Bretagne, avec l'adhésion de la Russie et l'appui de la France, pour établir le contact entre l'Autriche et la Serbie, sous le patronage moral de l'Europe, se heurtait, à Berlin, à un parti pris négatif dont les dépêches diplomatiques fournissent la preuve péremptoire.

C'était là une situation troublante et qui rendait vraisemblable l'existence à Berlin de certaines arrière-pensées. Quelques heures après, ces hypothèses et ces craintes devaient se transformer en certitudes.

En effet, l'attitude négative de l'Allemagne faisait place, trente-six heures plus tard à des initiatives justement alarmantes : le 31 juillet, l'Allemagne, en proclamant l'état de guerre, coupait les communications entre elle et le reste de l'Europe et se donnait toute liberté de poursuivre contre la France, dans un secret absolu, des préparatifs militaires que rien, vous l'avez vu, ne pouvait justifier.

Depuis plusieurs jours déjà, et dans des conditions difficiles à expliquer, l'Allemagne avait préparé le passage de son armée du pied de paix au pied de guerre.

Dès le 25 juillet au matin, c'est-à-dire avant même l'expiration du délai assigné à la Serbie par l'Autriche, elle avait consigné les garnisons d'Alsace-Lorraine. Le même jour, elle avait mis en état d'armement les ouvrages proches de la frontière. Le 26, elle avait prescrit aux chemins de fer les mesures préparatoires de la concentration. Le 27, elle avait effectué les réquisitions et mis en place ses troupes de couverture. Le 28, les appels individuels de réservistes avaient commencé et les éléments éloignés de la frontière en avaient été rapprochés.

Toutes ces mesures, poursuivies avec une méthode implacable, pouvaient-elles nous laisser des doutes sur les intentions de l'Allemagne ?

Telle était la situation, lorsque, le 31 juillet au soir, le gouvernement allemand, qui depuis le 24, n'avaient participé par aucun acte positif aux efforts conciliants de la Triple-Entente, adressa au gouvernement russe un ultimatum sous prétexte que la Russie avait ordonné la mobilisation générale de ses armées et il exigeait dans un délai de douze heures l'arrêt de cette mobilisation.

Cette exigence, d'autant plus blessante dans la forme que, quelques heures plus tôt, l'empereur Nicolas II, dans un geste de confiance spontanée, avait demandé à l'empereur d'Allemagne sa médiation, se produisit au moment où, à la demande de l'Angleterre et au su de l'Allemagne, le gouvernement russe acceptait une formule de nature à préparer un règlement amiable du conflit austro-serbe et des difficultés austro-russes par l'arrêt simultané des opérations et préparatifs militaires.

Le même jour, cette démarche inamicale à l'égard de la Russie se doublait d'actes nettement hostiles à l'égard de la France : rupture des communications par routes, voies ferrées, télégraphes et téléphones, saisie des locomotives françaises à leur arrivée à la frontière, placement de mitrailleuses au milieu de la voie ferrée qui avait été coupée, concentration de troupes à cette frontière.

Dès ce moment, il ne nous était plus permis de croire à la sincérité des déclarations pacifiques que le représentant de l'Allemagne continuait à nous prodiguer.

Nous savions qu'à l'abri de l'état de guerre proclamé l'Allemagne mobilisait.

Nous apprenions que six classes de réservistes avaient été appelées et que les transports de concentration se poursuivaient pour des corps d'armée même stationnés à une notable distance de la frontière.

A mesure que ces événements se déroulaient, le gouvernement, attentif et vigilant, prenait de jour en jour, et même d'heure en heure, les mesures de sauvegarde qu'imposait la situation ; la mobilisation générale de nos armées de terre et de mer a été ordonnée.

Le même soir, à sept heures trente, l'Allemagne, sans égard à l'acceptation par le cabinet de Saint-Petersbourg de la proposition anglaise que j'ai rappelée plus haut, déclarait la guerre à la Russie.

Le lendemain, dimanche 2 août, sans égard à l'extrême modération de la France, en contradiction avec les déclarations pacifiques de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, au mépris des règles du droit international, les troupes allemandes franchissaient en trois points différents notre frontière.

En même temps, en violation du traité de 1867, qui a garanti avec la signature de la Prusse la neutralité du Luxembourg, elles envahissaient le grand-duché, motivant ainsi la protestation du gouvernement luxembourgeois.

Enfin la neutralité de la Belgique même était menacée : le ministre d'Allemagne remettait le 2 août au soir au gouvernement belge un ultimatum l'invitant à faciliter en Belgique les opérations militaires contre la France, sous le prétexte mensonger que la neutralité belge était menacée par nous : le gouvernement belge s'y refusa, déclarant qu'il était résolu à défendre énergiquement sa neutralité, respectée par la France et garantie par les traités, en particulier par le roi de Prusse.

Depuis lors, messieurs, les agressions se sont renouvelées, multipliées et accentuées. Sur plus de quinze points notre frontière a été violée. Des coups de fusils ont été tirés contre nos soldats et nos douaniers. Il y a eu des morts et des blessés. Hier, un aviateur allemand a lancé trois bombes sur Lunéville.

L'ambassadeur d'Allemagne, à qui nous avons communiqué ces faits, ainsi qu'à toutes les grandes puissances, ne les a pas démentis et n'en a pas exprimé de regrets. Par contre, il est venu hier soir me demander ses passeports et nous notifier l'état de guerre, en arguant, contre toute vérité, d'actes d'hostilités commis par des aviateurs français en territoire allemand, dans la région de l'Eiffel et même sur le chemin de fer de Karlsruhe à Nuremberg, Voici la lettre qu'il m'a remise à ce sujet :

Monsieur le Président,

Les autorités administratives et militaires allemandes ont constaté un certain nombre d'actes d'hostilité caractérisés commis sur territoire allemand par des aviateurs militaires français. Plusieurs de ces derniers ont manifestement violé la neutralité de la Belgique survolant le territoire de ce pays. L'un a essayé de détruire des constructions près de Wesel, d'autres ont été aperçus sur la région de l'Eiffel, un autre a jeté des bombes sur le chemin de fer près de Karlsruhe et de Nuremberg.

Je suis chargé et j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence qu'en présence de ces agressions, l'Empire allemand se considère en état de guerre avec la France du fait de cette dernière puissance.

J'ai en même temps l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que les autorités allemandes retiendront les navires marchands français dans les ports allemands, mais qu'elles les relâcheront si dans les quarante-huit heures la réciprocité est assurée.

Ma mission diplomatique ayant pris fin, il ne me reste plus qu'à prier Votre Excellence de vouloir bien me munir de mes passeports et de prendre les mesures qu'elle jugerait utiles pour assurer mon retour en Allemagne avec le personnel de l'ambassade ainsi qu'avec le personnel de la légation de Bavière et du consulat général d'Allemagne à Paris.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : SCHEN.

Ai-je besoin, messieurs, d'insister sur l'absurdité de ces prétextes, que l'on voudrait présenter comme des griefs. A aucun moment, aucun aviateur français n'a pénétré en Belgique, aucun aviateur français n'a commis, ni en Bavière, ni dans aucune partie de l'Allemagne, aucun acte d'hostilité. L'opinion européenne a déjà fait justice de ces inventions misérables.

Contre ces attaques qui violent toutes les lois de l'équité et toutes les règles du droit public, nous avons, dès maintenant, pris toutes les dispositions nécessaires. L'exécution s'en poursuit avec une rigoureuse méthode et un absolu sang-froid.

La mobilisation de l'armée russe se continue également avec une énergie remarquable et un enthousiasme sans restriction.

L'armée belge, mobilisée à 250.000 hommes, se dispose à défendre avec une magnifique ardeur la neutralité et l'indépendance de son pays.

La flotte anglaise est mobilisée tout entière et l'ordre a été donné de mobiliser l'armée de terre.

Dès 1912, des pourparlers avaient eu lieu entre les états-majors anglais et français terminés par un échange de lettres entre Sir Edward Grey et M. Paul Cambon. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a donné, hier soir, à la Chambre des communes, communication des lettres échangées, et je vais avoir l'honneur, d'accord avec le gouvernement britannique, de porter à votre connaissance le contenu de ces deux documents :

FOREIGN OFFICE.

Londres, le 23 novembre 1912.

« Mon cher ambassadeur,

« A différentes reprises, au cours des dernières années, les états-majors militaires et navals de la France et de la Grande-Bretagne ont échangé leurs vues. Il a toujours été entendu que ces échanges de vues ne portent pas atteinte à la liberté de l'un et l'autre Gouvernement de décider à n'importe quel moment dans l'avenir s'il doit ou non soutenir l'autre avec ses forces armées. Nous avons admis que des échanges de vues entre techniciens ne constituent pas et ne

doivent pas être regardés comme constituant un engagement qui oblige l'un ou l'autre Gouvernement à intervenir dans une éventualité qui ne s'est pas encore présentée et qui peut ne jamais naître. Par exemple, la répartition actuelle des flottes françaises et anglaises ne repose pas sur un engagement de collaborer en cas de guerre.

« Vous avez cependant fait remarquer que si l'un ou l'autre gouvernement avait de graves raisons de redouter une attaque de la part d'une tierce puissance sans aucune provocation, il pourrait être essentiel de savoir si, dans cette circonstance, il pourrait compter sur l'assistance militaire de l'autre puissance.

« J'accepte que si l'un ou l'autre gouvernement a de graves raisons de craindre une attaque sans provocation de la part d'une tierce puissance, ou tout autre événement menaçant pour la paix générale, ce gouvernement devrait examiner immédiatement avec l'autre s'ils ne doivent pas agir tous deux ensemble pour empêcher l'agression et maintenir la paix et, dans ce cas, rechercher les mesures qu'ils seraient disposés à prendre en commun. Si ces mesures comportaient une action militaire, les plans des états-majors généraux seraient aussitôt pris en considération et les deux gouvernements décideraient alors la suite qu'il conviendrait de leur donner.

« Sincèrement vôtre,

« Signé : E. Grey. »

A cette lettre, à la date du 23 novembre 1912, notre ambassadeur, M. Paul Cambon, répondait :

« Londres, le 13 novembre 1912.

« Cher sir Edward,

« Par votre lettre en date d'hier, 22 novembre, vous m'avez rappelé que, dans ces dernières années, les autorités militaires et navales de la France et de la Grande-Bretagne s'étaient consultées de temps en temps ; qu'il avait toujours été entendu que ces consultations ne restreignaient pas la liberté, pour chaque gouvernement, de décider dans l'avenir s'ils se prêteraient l'un l'autre le concours de leurs forces armées ; que, de part et d'autre, ces consultations entre spécialistes n'étaient et ne devaient pas être considérées comme des engagements obligeant nos gouvernements à agir dans certains cas ; que cependant je vous avais fait observer que, si l'un ou l'autre des deux gouvernements avait de graves raisons d'appréhender une attaque non provoquée de la part d'une tierce puissance, il deviendrait essentiel de savoir s'il pourrait compter sur l'assistance armée de l'autre.

« Votre lettre répond à cette observation et je suis autorisé à vous déclarer que, dans le cas où l'un de nos deux gouvernements aurait un motif grave d'appréhender soit l'agression d'une tierce puissance, soit quelque événement menaçant pour la paix générale, ce gouvernement examinerait immédiatement avec l'autre si les deux gouvernements doivent agir de concert en vue de prévenir l'agression ou de sauvegarder la paix. Dans ce cas, les deux gouvernements délibéreraient sur les mesures qu'ils seraient disposés à prendre en commun ; si ces mesures comportaient une action, les deux gouvernements prendraient aussitôt en considération les plans de leurs états-majors et décideraient alors de la suite qui devrait être donnée à ces plans.

« Sincèrement à vous.

« Signé : P. CAMBON. »

A la Chambre des communes, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a parlé de la France, aux applaudissements des députés, dans des termes élevés et chaleureux, et son langage a déjà profondément retenti dans tous les cœurs français. Je tiens, au nom du gouvernement de la République, à remercier, du haut de la tribune, le gouvernement anglais de la cordialité de ses paroles, et le Parlement français s'associera à ce sentiment.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a fait notamment la déclaration suivante : « Dans le cas où l'escadre allemande franchirait le détroit ou monterait la mer du Nord pour doubler les îles Britanniques, dans le but d'attaquer les côtes françaises ou la marine de guerre française, et d'inquiéter la marine marchande française, l'escadre anglaise interviendrait pour prêter à la marine française son entière protection, de sorte que, dès ce moment, l'Angleterre et l'Allemagne seraient en état de guerre. »

Dès maintenant la flotte anglaise couvre donc nos côtes du Nord et de l'Ouest contre une agression allemande.

Messieurs, voilà les faits. Je crois que, dans leur rigoureux enchaînement, ils suffisent à justifier les actes du gouvernement de la République. Je veux cependant, de ce récit dégager la conclusion, donner son véritable sens à l'agression inouïe dont la France est victime.

Les vainqueurs de 1870 ont eu, vous le savez, à diverses reprises, le désir de redoubler les coups qu'ils nous avaient portés. En 1875, la guerre destinée à achever la France vaincue n'a été empêchée que par l'intervention des deux puissances à qui devaient nous unir plus tard les liens de l'alliance et de l'amitié, par l'intervention de la Russie et de la Grande-Bretagne.

Depuis lors, la République française, par la restauration des forces nationales et la conclusion d'accords diplomatiques invariablement pratiqués, a réussi à se libérer du joug qui au sein même de la paix Bismarck avait su faire peser sur l'Europe.

Elle a rétabli l'équilibre européen, garant de la liberté et de la dignité de chacun.

Messieurs, je ne sais si je m'abuse, mais il m'apparaît que cette œuvre de réparation pacifique, d'affranchissement et de dignité définitivement scellée en 1904 et 1907 avec le concours général du roi Edouard VII d'Angleterre et du gouvernement de la couronne, c'est cela que l'Empire allemand veut détruire aujourd'hui par un audacieux coup de force.

L'Allemagne n'a rien à nous reprocher.

Nous avons consenti à la paix un sacrifice sans précédent en portant un demi-siècle, silencieux, à nos flancs la blessure ouverte par elle.

Nous en avons consenti d'autres dans tous les débats que, depuis 1904, la diplomatie impériale a systématiquement provoqués, soit au Maroc, soit ailleurs, aussi bien en 1905 qu'en 1906, en 1908 qu'en 1911.

La Russie elle aussi, a fait preuve d'une grande modération, lors des événements de 1908, comme dans la crise actuelle.

Elle a observé la même modération et la Triple-Entente avec elle quand, dans la crise orientale de 1912, l'Autriche et l'Allemagne ont formulé, soit contre la Serbie, soit contre la Grèce, des exigences, discutables pourtant, l'événement l'a prouvé.

Inutiles sacrifices, stériles transactions, vains efforts, puisque aujourd'hui, en pleine action de conciliation, nous sommes, nos alliés et nous, attaqués par surprise.

Nul ne peut croire de bonne foi que nous sommes les agresseurs. Vainement l'on veut troubler les principes sacrés de droit et de liberté, qui régissent les nations comme les individus : l'Italie, dans la claire conscience du génie latin, nous a notifié qu'elle entendait garder la neutralité. Cette décision a rencontré dans toute la France l'écho de la joie la plus sincère. Je me suis fait l'interprète auprès du chargé d'affaires d'Italie, en lui disant combien je me félicitais que les deux sœurs latines, qui ont même origine et même idéal, un passé de gloire commun, ne se trouvent pas opposées.

Ce qu'on attaque, messieurs, nous le déclarons très haut, c'est cette indépendance, cette dignité, cette sécurité que la Triple-Entente a reconquises dans l'équilibre, au service de la paix.

Ce qu'on attaque, ce sont les libertés de l'Europe, dont la France, ses alliés et ses amis, sont fiers d'être les défenseurs.

Ces libertés, nous allons les défendre, car ce sont elles qui sont en cause et tout le reste n'a été que prétextes.

La France, injustement provoquée, n'a pas voulu la guerre, elle a tout fait pour la conjurer. Puisqu'on la lui impose, elle se défendra contre l'Allemagne et contre toute puissance qui, n'ayant pas encore fait connaître son sentiment, prendrait part, aux côtés de cette dernière, au conflit entre les deux pays.

Un peuple libre et fort, qui soutient un idéal séculaire et s'unit tout entier pour la sauvegarder de son existence; une démocratie qui a su discipliner son effort militaire et n'a pas craint, l'an passé, d'en alourdir le poids pour répondre aux armements voisins; une nation armée luttant pour sa vie propre et pour l'indépendance de l'Europe, voilà le spectacle que nous nous honorons d'offrir aux témoins de cette lutte formidable qui, depuis quelques jours, se prépare dans le calme le plus méthodique.

Nous sommes sans reproches. Nous serons sans peur.

La France a prouvé souvent, dans des conditions moins favorables, qu'elle est le plus redoutable adversaire quand elle se bat, comme c'est le cas aujourd'hui, pour la liberté et pour le droit.

En vous soumettant nos actes, à vous, Messieurs, qui êtes nos juges, nous avons, pour porter le poids de notre lourde responsabilité, le réconfort d'une conscience sans trouble et la certitude du devoir accompli.

MESSAGE PRÉSIDENTIEL

Avant la lecture de sa déclaration, le président du Conseil avait donné connaissance du message du Président de la République ainsi conçu :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

La France vient d'être l'objet d'une agression brutale et préméditée, qui est un insolent défi au droit des gens. Avant qu'une déclaration de guerre nous eût encore été adressée, avant même que l'ambassadeur d'Allemagne eût demandé ses passeports, notre territoire a été violé. L'Empire d'Allemagne n'a fait hier soir que donner tardivement le nom véritable à un état de fait qu'il avait déjà créé.

Depuis plus de quarante ans, les Français, dans un sincère amour de la paix, ont refoulé au fond de leur cœur le désir des réparations légitimes.

Ils ont donné au monde l'exemple d'une grande nation qui, définitivement relevée de la défaite par la volonté, la patience et le travail, n'a usé de sa force renouvelée et rajeunie que dans l'intérêt du progrès et pour le bien de l'humanité.

Depuis que l'ultimatum de l'Autriche a ouvert une crise menaçante pour l'Europe entière, la France s'est attachée à suivre et à recommander partout une politique de prudence, de sagesse et de modération.

On ne peut lui imputer aucun acte, aucun geste, aucun mot qui n'ait été pacifique et conciliant.

A l'heure des premiers combats, elle a le droit de se rendre solennellement cette justice qu'elle a fait, jusqu'au dernier moment, des efforts suprêmes pour conjurer la guerre qui vient d'éclater et dont l'empire d'Allemagne supportera, devant l'Histoire, l'écrasante responsabilité.

Au lendemain même du jour où nos alliés et nous, nous exprimons publiquement l'espérance de voir se poursuivre pacifiquement les négociations engagées sous les auspices du cabinet de Londres, l'Allemagne a déclaré subitement la guerre à la Russie, elle a envahi le territoire du Luxembourg, elle a outrageusement insulté la noble nation belge notre voisine et notre amie, et elle a essayé de nous surprendre traîtreusement en pleine conversation diplomatique.

Mais la France veillait. Aussi attentive que pacifique, elle s'était préparée; et nos ennemis vont rencontrer sur leur chemin nos vaillantes troupes de couverture, qui sont à leurs postes de bataille et à l'abri desquelles s'achèvera méthodiquement la mobilisation de toutes nos forces nationales. Notre belle et courageuse armée, que la France accompagne aujourd'hui de sa pensée maternelle, s'est levée, toute frémissante, pour défendre l'honneur du drapeau et le sol de la patrie.

Le Président de la République, interprète de l'unanimité du pays, exprime à nos troupes de terre et de mer l'admiration et la confiance de tous les Français.

Etroitement unie en un même sentiment, la nation persévérera dans le sang-froid dont elle a donné, depuis l'ouverture de la crise, la preuve quotidienne. Elle saura, comme toujours, concilier les plus généreux élans et les ardeurs les plus enthousiastes avec cette maîtrise de soi qui est le signe des énergies durables et la meilleure garantie de la victoire.

Dans la guerre qui s'engage, la France aura pour elle le droit, dont les peuples non plus que les individus ne sauraient impunément méconnaître l'éternelle puissance morale.

Elle sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement assemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique.

Elle est fidèlement secondée par la Russie, son alliée; elle est soutenue par la loyale amitié de l'Angleterre.

Et déjà de tous les points du monde civilisé viennent à elle les sympathies et les vœux. Car elle représente aujourd'hui une fois de plus, devant l'univers, la liberté, la justice et la raison.

Haut les cœurs et vive la France !

A la Chambre des députés et au Sénat, la lecture de ces deux documents a été continuellement coupée par des applaudissements prolongés et unanimes. A nombre de reprises, les membres des deux assemblées se sont levés, tous sans exception, pour acclamer le président du Conseil. Jamais il n'avait été donné d'enregistrer un pareil enthousiasme qui a réuni tous les partis. Le cœur de la France a réellement vibré mardi au Parlement français.

Dix-huit projets de loi ont été ensuite déposés par le gouvernement que la Chambre des députés et le Sénat ont voté à l'unanimité et sans discussion. En voici le détail :

1° *Projet de loi* modifiant la loi du 14 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir par décrets pour les besoins de la défense nationale. Ces crédits pourront, en cas d'absence des Chambres, être ouverts provisoirement par des décrets rendus en Conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en Conseil des ministres;

2° *Projet de loi* tendant à accorder, pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux. Ces familles auront droit, sur leur demande, à une allocation journalière de 1 fr. 25, avec majoration de 50 centimes par enfant âgé de moins de seize ans à la charge du soutien de famille;

3° *Projet de loi* portant augmentation de la faculté d'émission des *Banques de France* et d'*Algérie* et établissant le cours forcé de leurs billets.

Le chiffre des émissions de billets de la *Banque de France* et de ses succursales, fixé au maximum de 6.800 millions (loi du 29 décembre 1911), est élevé provisoirement à 12 milliards. Il pourra être porté au delà de cette limite par décret rendu en Conseil d'Etat sur la proposition du ministre des Finances.

Le chiffre des émissions de la *Banque de l'Algérie* et de ses succursales fixe au maximum de 300 millions (loi du 29 décembre 1911 et décret du 14 août 1912) est élevé provisoirement à 400 millions. Il pourra être porté au delà de cette limite par décret rendu en Conseil d'Etat sur la proposition du ministre des Finances. Est autorisée l'émission, par la *Banque de l'Algérie*, de coupures de cinq francs.

Jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par une loi, la *Banque de France* et la *Banque de l'Algérie* sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets en espèces;

4° *Projet de loi* concernant le cumul de la solde et des traitements civils;

5° *Projet de loi* relatif à la prorogation des échéances applicable à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Article premier. — Sont considérés comme valeurs négociables pour l'application des lois des 27 janvier et 24 décembre 1910 les chèques reçus ou tous autres instruments établis en vu de constater soit la délivrance des dépôts-espèces ou de soldes créditeurs des comptes courants dans les banques et établissements de crédit ou de dépôts, soit le remboursement des bons ou contrats d'assurances, de capitalisation ou d'épargne, à terme fixe ou stipulés remboursables au gré du titulaire ou du porteur.

Pendant la durée de la mobilisation et jusqu'à la cessation des hostilités, le gouvernement est autorisé (Art. 2) à prendre, dans l'intérêt général, par décret, au conseil des ministres, toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution ou suspendre les effets des obligations commerciales ou civiles, pour suspendre toutes prescriptions ou péremptions en matière civile, commerciale et administrative, tous délais impartis, pour attaquer, signifier ou exécuter les décisions des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

La suspension des prescriptions et péremptions pourra s'appliquer aux inscriptions hypothécaires, à leur renouvellement, aux transcriptions et généralement à tous les actes qui, d'après la loi, doivent être accomplis dans un délai déterminé. Le gouvernement est autorisé à rendre ces mesures applicables seulement à une partie du territoire. En outre, dans les circonstances prévues à l'article 2 cité plus haut,

aucune instance, sauf l'exécution de l'action publique par le ministère public, ne pourra être engagée ou poursuivie, aucun acte d'exécution ne pourra être accompli contre les citoyens présents sous les drapeaux. La présente loi est applicable à l'Algérie.

6° *Projet de loi* ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des Cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre.

7° *Projet de loi* relatif à la suppléance des officiers publics et ministériels en cas de guerre.

8° *Projet de loi* tendant à autoriser les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée dans les colonies, ainsi que ceux appliqués aux mêmes marchandises originaires des mêmes colonies à la sortie de celles-ci.

9° *Projet de loi* relatif au remboursement des billets des *Banques coloniales*.

Dans chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, le gouverneur pourra être autorisé par décret à dispenser les Banques coloniales de l'obligation de rembourser leurs billets en espèces. Les gouverneurs statueront également sur : 1° la limite à assigner à l'émission des billets; 2° la proportion à maintenir entre l'émission et l'encaisse métallique;

10° *Projet de loi* relatif à l'état de siège déclaré par décret du 2 août 1914, pour la durée de la guerre, dans les 86 départements français, le territoire de Belfort, ainsi que les trois départements de l'Algérie;

11° *Projet de loi* relatif à l'armée pour les insoumis et les déserteurs de l'armée de terre et de l'armée de mer;

12° *Projet de loi* relatif à l'admission des *Alsaciens-Lorrains* dans l'armée française, à leur naturalisation, ainsi qu'à celle des étrangers qui contracteront un engagement pour la durée de la guerre;

13° *Projet de loi* tendant à attribuer à l'autorité militaire le droit de pourvoir, par voie de réquisition, au logement et à la subsistance des individus expulsés des places fortes comme bouches inutiles;

14° *Projet de loi* tendant à attribuer à l'autorité militaire le droit de pourvoir, par voie de réquisition, au logement et à la subsistance des personnes étrangères évacuées sur certaines régions de l'intérieur.

15° *Projet de loi* relatif à l'incorporation, en temps de guerre, des hommes de troupe et des officiers de l'armée territoriale dans l'armée active et réciproquement;

16° *Projet de loi* tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre et à autoriser l'interdiction de l'introduction en France, de la circulation et de la mise en vente ou de la distribution de journaux, brochures, écrits ou dessins de toute nature publiés à l'étranger;

17° *Projet de loi* relatif à la nomination au grade de sous-lieutenant des élèves des Ecoles polytechnique et spéciale militaire entrés à ces écoles en 1913, sous le régime de la loi du 7 août 1913;

18° *Projet de loi* relatif à la nomination immédiate au grade de sous-lieutenant des aspirants élèves aux Ecoles polytechnique et spéciale militaire, entrés à ces écoles en 1913.

Après l'adoption de ces projets de loi, la Chambre des députés et le Sénat, après avoir acclamé le président du Conseil, se sont ajournés en laissant à leurs présidents le soin de les convoquer, s'il y a lieu. Ces diverses lois ont été promulguées hier jeudi au *Journal officiel*.

A la Chambre des députés, avant la lecture du message du Président de la République et de la déclaration du Gouvernement, M. Paul Deschanel, président, a prononcé, en termes élevés, l'éloge funèbre de M. Jean Jaurès, assassiné vendredi dans la soirée. « Du cercueil de l'homme qui a péri martyr « de ses idées, a-t-il dit, sort une pensée d'union; de ses lèvres glacées sort un cri d'espérance. Maintenir cette « union, réaliser cette espérance, pour la patrie, pour la « justice, pour la conscience humaine, n'est-ce pas le plus « digne hommage que nous puissions lui rendre? »

L'affichage de l'allocation de M. Paul Deschanel a été ordonné à l'unanimité.

Modifications dans le Ministère. — M. Gaston Doumergue, sénateur, a été nommé, le 3 courant, ministre des

Affaires étrangères, en remplacement de M. Viviani, qui demeure président du Conseil sans portefeuille.

Pour raison de santé, M. Gauthier, ministre de la Marine, a démissionné le même jour. Il a été remplacé par M. Augagneur, jusqu'ici ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Albert Sarraut, député, a été nommé ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en remplacement de M. Augagneur.

LOIS ET DÉCRETS

Voici les principaux décrets rendus depuis notre dernier numéro :

Décret de Mobilisation. — Le Président de la République a signé le 1^{er} août le décret de mobilisation suivant, contresigné par le ministre de la Guerre et de la Marine, et promulgué au *Journal Officiel* du 2 août :

« *Article premier.* — La mobilisation des armées françaises de terre et de mer est ordonnée sur toute l'étendue du territoire français, en Algérie, dans les autres colonies et dans les pays de protectorat.

« *Art. 2.* — En France, en Corse, en Algérie et en Tunisie, la mobilisation sera portée à la connaissance des populations au moyen d'affiches qui seront immédiatement placardées sur la voie publique.

« Tout Français soumis aux obligations militaires devra se conformer aux prescriptions contenues dans ces affiches, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois.

« *Art. 3.* — Dans les colonies (autres que la Tunisie), elle sera portée à la connaissance des Français soumis aux obligations militaires par les soins des résidents généraux.

« *Art. 4.* — Le présent décret entraîne l'appel à l'activité des hommes qui ont été désignés, dès le temps de paix, pour constituer les unités de douaniers ou de chasseurs forestiers ainsi que les services accessoires de l'armée (trésorerie et postes, télégraphie militaire, sections de chemins de fer de campagne, etc.) et qui ont reçu, en conséquence, une affectation spéciale.

« *Art. 5.* — Le droit de réquisition est ouvert sur tout le territoire français, en Algérie et aux colonies. Il s'exercera conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Dans les pays de protectorat, les réquisitions s'opéreront d'après les conventions arrêtées avec les gouvernements de ces pays de protectorat. »

Le premier jour de la mobilisation était le dimanche deux août, et le dernier a été fixé au dimanche seize août.

L'Etat de siège. — Le décret suivant daté du 2 août, a été promulgué le 3 août par le *Journal officiel*.

Art. 1^{er}. — Les quatre-vingt-six départements français et le territoire de Belfort, ainsi que les trois départements de l'Algérie sont déclarés en état de siège.

Suspension des transports de voyageurs et de marchandises sur les Chemins de fer. — Le ministre de la Guerre a pris un arrêté publié par le *Journal Officiel* du 3 août, qui a mis entre les mains des autorités militaires la direction des réseaux ferrés. Par son article 2, cet arrêté prescrit la suspension jusqu'à nouvel ordre des transports de voyageurs et de marchandises à grande et à petite vitesse sur les chemins de fer.

Les remboursements aux Caisses d'épargne. — Le *Journal officiel* a publié, le 31 juillet, le décret suivant rendu le 30 juillet par le Président de la République, et contresigné par les ministres des Finances, du Travail et de la Prévoyance sociale, et du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

« *Article 1^{er}.* — A titre provisoire et en conformité du deuxième alinéa de l'article 3 et de l'article 25 de la loi du 20 juillet 1895, les remboursements à effectuer par les *Caisses d'épargne* ordinaires et la *Caisse Nationale d'Epargne* sont limités à 50 francs par déposant et par quinzaine.

« *Article 2.* — Le présent décret recevra exécution immédiate en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870. »

Prorogations des échéances commerciales. — Le *Journal Officiel* du 1^{er} août a promulgué le décret suivant daté du 31 juillet, signé par le Président de la République,

et contresigné par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et par le ministre des Finances :

« *Article premier.* — Les délais dans lesquels doivent être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver les recours pour toutes valeurs négociables souscrites antérieurement au 1^{er} août 1914, échues depuis cette date, ou venant à échéance avant le 15 août 1914, sont prorogées de trente jours francs.

« La même prorogation de trente jours francs est accordée aux valeurs négociables venant à échéance avant le 15 août 1914. »

Un autre décret daté du 2 août a mentionné :

« *Article premier.* — Est rendu applicable à l'Algérie le décret du 31 juillet 1914 prorogeant : 1^o les délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours de valeurs négociables ; 2^o les échéances des valeurs négociables. »

Remboursement des dépôts et comptes courants dans les Banques et les Etablissements de crédit. — Le *Journal officiel* du 2 août a promulgué le décret suivant daté du 1^{er} août :

« *Article premier.* — La prorogation de délai édictée pour les valeurs négociables par le décret du 31 juillet 1914 s'appliquera à la délivrance des dépôts-espèces et soldes créditeurs des comptes courants dans les banques et établissements de crédit ou de dépôts, sous les réserves suivantes :

Tout déposant ou créancier dont le dépôt ou le solde en sa faveur sera inférieur ou égal à 250 francs aura le droit d'en effectuer le retrait intégral.

Au-dessus dudit chiffre de 250 fr. les déposants ou créanciers ne pourront exiger le paiement, en sus de cette somme, que de 5 0/0 de surplus.

Toutefois, les déposants ou créanciers qui occuperaient un personnel d'ouvriers ou d'employés pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale auront droit, sur les sommes leur appartenant, à la totalité du montant des salaires de chaque séance de paye, à la charge pour eux d'en justifier par la production des états de paiement du personnel.

Art. 2. — La prorogation du délai prévue ci-dessus s'applique également au remboursement des bons ou contrats d'assurance, de capitalisation ou d'épargne, à terme fixe ou stipulé remboursables au gré du titulaire ou du porteur.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie et à la Tunisie.

Art. 4. — Le présent décret recevra exécution immédiate en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870.

La faculté d'émission de la Banque de France et de la Banque d'Algérie. — Le *Journal officiel* d'hier jeudi a promulgué la loi votée mardi par la Chambre des députés et le Sénat, loi datée du 5 août, portant augmentation de la faculté d'émission de la *Banque de France* et de la *Banque de l'Algérie*, et dont il est parlé d'autre part. En voici le texte intégral :

« Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

« *Article premier.* — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales fixé au maximum de six milliards huit cents millions (6.800.000.000) (loi du 29 décembre 1911), est élevé provisoirement à 12 milliards. Il pourra être porté au delà de cette limite par décret rendu en conseil d'Etat sur la proposition du ministre des Finances.

« *Art. 2.* — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de ses succursales, fixé au maximum de trois cents millions (300.000.000) (loi du 29 décembre 1911 et décret du 14 août 1912), est élevé provisoirement à quatre cents millions (400.000.000). Il pourra être porté au delà de cette limite par décret rendu en conseil d'Etat sur la proposition du ministre des Finances.

« Est autorisée l'émission, par la Banque de l'Algérie, de coupures de cinq francs.

« *Art. 3.* — Jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par une loi, la Banque de France et la Banque de l'Algérie sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets en espèces.

« *Art. 4.* — Sont approuvés : 1^o les deux conventions pas-

sées le 11 novembre 1911 entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France ; 2^o la convention passée le 30 novembre 1911 entre le ministre des Finances et le directeur général de la Banque de l'Algérie. Sont données en conséquence toutes les autorisations législatives nécessaires à la mise en vigueur desdites conventions.

« *Art. 5.* — Les trois conventions visées à l'article 4 ci-dessus sont dispensées de timbre d'enregistrement.

« La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Les Evénements financiers de la Semaine

Vendredi 31 juillet. — Le *Marché Officiel* est resté ouvert à terme et au comptant. Mais à terme, les 36 cours cotés (contre 38 jeudi, 56 mercredi et 64 mardi) étaient absolument nominaux, et au comptant les quelques affaires traitées étaient sans aucune importance.

Sur le *Marché en Banque*, les transactions, déjà arrêtées à terme depuis lundi, l'ont été également au comptant. Il en sera ainsi jusqu'à nouvel ordre.

La *Cote des Changes* a encore été suspendue. Cependant on parlait des cours suivants, étant entendu que tout était nominal : *Cheque sur Londres*, 24 fr. 80 ; *Russie*, 2 fr. 60 le rouble ; *Allemagne*, mark, 1 fr. 17 ; *Papier sur Suisse*, 5 0/0 de perte, offert ; *Change sur New-York*, 4 fr. 60 et 4 fr. le dollar.

Hier, jeudi, on avait signalé un manque de monnaie tout-à-fait anormal, qui avait surtout pour raison ce fait, que vu la mobilisation qui apparaissait comme très prochaine, un grand nombre de futurs rappelés s'étaient approvisionnés à l'avance de quantités de pièces divisionnaires.

Aujourd'hui, ce manque de monnaie a persisté. Aussi la *Banque de France* a-t-elle donné avis qu'à partir de demain, 1^{er} août, elle mettrait en circulation des petits billets de 20 et de 5 francs.

Dans la matinée, la *Banque J. Allard et C^e* a fermé ses guichets, mais elle les a rouverts après la clôture de la Bourse. Cette suspension momentanée provenait, à t-on dit, de cette circonstance, à savoir : que cet Etablissement n'avait pu se procurer sur le champ l'escompte du papier commercial qu'elle détenait et sur lequel elle comptait pour se créer des disponibilités immédiates.

La *Banque Impériale d'Allemagne* a élevé, dans la matinée, son taux d'escompte de 4 à 5 0/0, et dans l'après-midi, la *Banque d'Angleterre*, qui avait déjà augmenté le sien de 1 0/0 la veille, l'a porté de 4 à 8 0/0.

Le *Stock-Exchange de Londres*, conformément à la décision prise dans la matinée par son Comité, a chômé. Il devait d'ailleurs fermer le 3 août (le premier lundi d'août était toujours « bank-holiday ») et il avait même été décidé dernièrement que le samedi 1^{er} août serait aussi jour complet de repos. En outre, il a été résolu que ses portes resteraient closes jusqu'à nouvel ordre.

De plus, la liquidation des *Consolidés* de fin juillet a été reportée au 1^{er} septembre, et la prochaine liquidation de toutes les autres valeurs a été fixée au 27 août.

A *Berlin*, la Bourse est restée ouverte, mais aucun cours n'a été coté. A *Bruxelles*, à *Amsterdam* et à *Saint-Petersbourg*, on chôme. Il en est de même à *New-York*, et cela jusqu'à nouvel ordre. Le Comité de la Bourse de cette ville a même rappelé « que conformément à l'article 20 de la Constitution, toutes transactions sur n'importe quel autre marché en dehors du *Stock-Exchange*, directes ou indirectes et portant sur des valeurs figurant à la cote sont interdites. »

Samedi 1^{er} août. — La *Bourse* a ouvert ses portes, mais ni au *Parquet*, ni sur le *Marché en Banque*, aucun cours n'a été coté. Quant à toutes les autres Bourses, elles sont restées fermées, sauf celle de Madrid.

Une fois encore, aucun cours de change n'a été enregistré. Dans la matinée, la *Banque d'Angleterre* a procédé à une nouvelle élévation de son taux d'escompte, en le portant de 8 à 9 0/0, et à une heure de l'après-midi, elle l'élevait encore à 10 0/0.

De son côté, la *Banque de France* augmentait le sien de 4 1/2 à 6 0/0, et celui de ses avances de 5 1/2 à 7 0/0. D'au-

tre part, la *Banque Néerlandaise* a fixé son taux d'escompte à 6 0/0, contre 4 1/2 0/0 précédemment ; la *Banque Nationale de Belgique* a porté le sien de 5 0/0 à 6 0/0, et la *Banque Austro-Hongroise* et la *Banque Nationale de Suisse* ont élevé le leur respectivement à 6 0/0 et à 5 1/2 0/0.

A *Amsterdam* et à *Bruxelles*, la Bourse restera close jusqu'à nouvel ordre.

La *Banque de France* a lancé aujourd'hui dans la circulation ses nouveaux billets de 20 et de 5 francs.

Lundi, 3 août. — Aujourd'hui, sur le *Marché officiel*, deux cours ont été cotés à terme : le 3 1/2 0/0 amortissable tout payé à 84 francs (cours coté également au comptant), et le non libéré à 85 fr. 85. Au comptant, onze valeurs seulement ont été inscrites à la Cote.

Rente 3 1/2 0/0 amortissable, 84 ; *obl. Chemins de fer de l'Etat* 4 0/0, 467 ; *obl. Bône à Guelma* 3 0/0, 370 ; *actions Est*, 800 ; *actions de capital Paris-Lyon*, 1.160 ; *jouissances*, 700 ; *obl. 3 0/0 Est anciennes*, 389 ; *nouvelles* 3 0/0, 392 ; *actions Orléans*, 1.190 ; *actions Ouest*, 810 ; *obl. Ouest* 3 0/0 anciennes, 390.

La cote des changes étrangers demeure suspendue.

Ce matin, dans les banques et établissements de crédit, il a été affiché un extrait du décret du 1^{er} août 1914 relatif aux dépôts-espèces et soldes créditeurs promulgué hier.

Demain, par suite de la réduction considérable de leur personnel, les succursales — ou tout au moins un très grand nombre d'elles — des grands établissements de crédit seront fermées, et les opérations se feront toutes aux sièges sociaux.

La *Banque Nationale de Belgique* est dispensée, jusqu'à nouvel ordre, de rembourser ses billets en espèces.

A *Rome*, le taux de l'escompte et celui des avances sur traite est porté à 6 0/0. Les opérations de Bourse sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

On annonce de *Zurich* que la *Banque Nationale* a porté son taux de l'escompte de 5 1/2 à 6 0/0.

M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier, a soumis aujourd'hui à la Chambre des communes un « bill » tendant à proroger les échéances. Ce « bill », pour lequel l'urgence a été demandée, a été adopté aussitôt par la Chambre des communes, puis par la Chambre des lords. Il a été sanctionné ensuite par le roi.

Mardi, 4 août. — La Bourse de Paris est de plus en plus vide. Quelques agents non atteints par le décret de mobilisation sont là, et l'on a coté, à terme : 3 0/0 perpétuel, 74 fr. 50 (au comptant, 75 francs), et 3 1/2 0/0 amortissable, 83 francs (comme au comptant).

Au comptant, 42 valeurs diverses ont été cotées, sur lesquelles, toutefois, un seul cours a été inscrit.

Mercredi, 5 août. — La situation n'a pas varié. Le nombre des présents en Bourse est toujours plus que restreint. On peut se compter.

A terme, le 3 0/0 perpétuel est à 75 fr. 25, et au comptant on trouve inscrites 80 valeurs.

Le *Marché au change* est toujours clos.

Le *Gouvernement Brésilien* a prorogé les échéances jusqu'au 15 août.

Parmi les mesures financières prises par le gouvernement britannique il faut citer, en dehors de la suspension du « Bank act », les mesures suivantes : augmentation de la circulation fiduciaire et émission de billets de banque de 1 livre sterling et de 10 shilling.

On télégraphie de *Bucarest* que la Bourse roumaine est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Jeudi, 6 août. — L'animation, — toute relative, bien entendue, — qui avait été signalée hier, s'est maintenue au comptant seulement.

Le bruit a été mis en circulation que la *Banque d'Angleterre* allait réduire son taux d'escompte à 6 0/0. On en attendait même l'annonce pour aujourd'hui, mais aucun avis n'est encore parvenu. On dit maintenant que cette mesure sera prise demain vendredi.

La *Banque de France* suspend jusqu'à nouvel ordre la publication de ses situations hebdomadaires.

Cette suspension est absolument justifiée par la nécessité de ne pas livrer à la publicité des mouvements de comptes qui n'ont pu manquer d'être exceptionnellement importants depuis jeudi 30 juillet.

La Semaine Commerciale

BOURSE DU COMMERCE. — Cours cotés : 31 juillet, 3 heures : Lin, 62; colza, 72; alcools 39 50; sucres bruts, 33 25 à 33 50; raffinés, 65 à 65 50; roux cuits, 30 75 à 30 50; autres jets, 30 50 à 30 25.

1^{er} août : Farine fleur (100 kilos net), 37 50 à 38 50; blé indigène, franco gare, 28 à 29; avoines noires, 10 kilos (47/45 kilos à l'hectolitre), 22 75 à 23 25; avoines diverses, 20 25 à 20 75; huiles (100 kilos) : colza en cuve à nu, 72; colza épurée à nu, 82; lin disponible en cuve à nu, 62; alcools (90° l'hect. nu), 40 50; sucre blanc type n° 3, 34.

3, 4 et 5 août : Farine fleur, 36; blé indigène, 27; avoines noires, 22 75 à 23 25; avoines diverses, 20 25 à 20 75; alcools (90° l'hect. nu), 40 50 et 41; sucre blanc n° 3, 35.

Observons que depuis samedi, 1^{er} août, les opérations ont été virtuellement suspendues, mais la Bourse reste ouverte pour permettre aux rares transactions au comptant de s'effectuer. D'ailleurs beaucoup de négociants sont partis pour la province, où les appellent à la fois les réquisitions auxquelles ils ont à satisfaire, et le soin de leurs multiples intérêts.

En outre la liquidation et les suspensions d'août ont été ajournées *sine die*.

AUX HALLES. — Les affaires ont souffert, vendredi 31 juillet, de la raréfaction de la monnaie divisionnaire. Les ventes, aussi bien dans les pavillons de gros que sur le marché forain, ont dû être suspendues et même annulées à diverses reprises dans l'impossibilité où se trouvaient les vendeurs de rendre la monnaie aux acheteurs.

Dimanche, 2 août, les mandataires aux Halles ayant augmenté le prix de leurs denrées, le gouvernement leur a fait savoir que s'ils ne les ramenaient pas à des cours normaux, il leur retirerait leur commission et, si cela devenait nécessaire, il procéderait à leur arrestation. D'un autre côté, le préfet de police a institué un service spécialement chargé de surveiller la salubrité des denrées alimentaires et la loyauté des transactions des marchandises constituant les approvisionnements. Les lois et règlements seront appliqués avec sévérité à l'égard des commerçants qui profiteraient des circonstances actuelles pour commettre des infractions au sujet de la vente des denrées alimentaires.

Lundi, 3 août, le Préfet de police a décidé que désormais les Halles resteraient ouvertes jour et nuit. Ce même jour, les arrivages furent réduits des deux tiers en volailles, et la vente du poisson a été nulle. Le syndicat des mandataires de la vente en gros du poisson a déclaré que jamais le prix par kilo du poisson n'avait été aussi faible : langoustes, 1 franc à 1 fr. 50; soles, 1 fr. à 2 fr.; turbots et barbus, 0 fr. 50 à 1 franc; merlans, 0 fr. 20 à 0 fr. 50; maquereaux, 3 francs à 12 francs les 100 kilos. En beurres et œufs, les arrivages se faisaient d'autant plus difficilement que la presque totalité des chevaux et voitures des camionneurs avaient été réquisitionnés par l'autorité militaire. Depuis, rien de particulier à signaler.

À l'heure actuelle, le ravitaillement des Halles Centrales s'effectue dans des conditions très satisfaisantes. Aussi les prix des principales denrées se maintient-il à des taux qui n'ont rien d'excessif.

Suppressions de droits d'entrée. — Plusieurs décrets viennent d'être publiés que nous allons résumer :

À dater du 1^{er} août (décrets datés du 31 juillet et promulgués au *Journal officiel* le 1^{er} août), les droits sur le froment, épeautre et méteil en grains, sur les farines de froment, d'épeautre et de méteil et sur le pain, ont été supprimés. Ces dispositions n'étaient pas, tout d'abord, applicables à l'Algérie, mais un nouveau décret daté du 3 août (*Journal officiel* du 4 août) a annulé cette restriction.

Par décrets en date des 2 et 3 août (*Journal officiel* des 3 et 4 août), les droits d'entrée sur l'orge et l'avoine en grains, sur les légumes secs (haricots et lentilles), sur les viandes salées, sur les viandes conservées par un procédé frigorifique, sur les pommes de terre, ont été supprimés; ont été aussi abrogés les décrets antérieurs et, par suite, les obstacles qui s'opposaient jusqu'ici à l'introduction des viandes fraîches d'origine étrangère. Ces dispositions sont applicables à l'Algérie, qui en avait été exclue tout d'abord.

Enfin, un décret du 4 août (*Journal officiel* du 5 août) supprime, en France et en Algérie, le droit d'entrée sur le maïs en grains.

INFORMATIONS

Rente 3 1/2 0/0 Amortissable. — Le *Journal officiel* a publié, le 4 courant, l'arrêté suivant :

Le ministre des Finances,

Arrête :

Par dérogation au paragraphe 3 de l'article 14 de l'arrêté du 25 juin 1914, les souscripteurs à l'émission de rentes 3 1/2 0/0 amortissables sont admis, pendant la période du 3 août au 16 septembre, à se libérer par anticipation des termes à échoir les 16 septembre et 16 novembre 1914.

Les souscripteurs qui useront de cette faculté bénéficieront d'une bonification fixée, pour chaque somme de 7 fr. de rente attribuée, par le tarif ci-après :

Du 3 au 6 août inclus, 1 fr. 90.

Du 7 au 10 août inclus, 1 fr. 85.

Du 11 au 15 août inclus, 1 fr. 80.

Du 16 au 19 août inclus, 1 fr. 75.

Du 20 au 23 août inclus, 1 fr. 70.

Du 24 au 28 août inclus, 1 fr. 65.

Du 29 août au 1^{er} septembre inclus, 1 fr. 60.

Du 2 au 5 septembre inclus, 1 fr. 55.

Du 6 au 10 septembre inclus, 1 fr. 50.

Du 11 au 14 septembre inclus, 1 fr. 45.

Le 15 septembre, 1 fr. 40.

Les nouveaux billets de la Banque de France. — À propos de ses nouveaux billets, la *Banque de France* a communiqué la note suivante :

« Le public a remarqué que les billets de 5 francs émis par la *Banque de France* sont de deux types différents dont la vignette principale du recto est la même, mais on peut signaler les différences caractéristiques suivantes : l'un des billets est imprimé en bleu clair et porte les signatures « Lafferrière » et « Picard »; l'autre est imprimé aussi en bleu, mais l'impression déjà ancienne a pris une coloration verdâtre. Les mots « cinq francs » sont imprimés en noir sur ce dernier type. Il porte les signatures « Mignot » et « Marsand ».

« Le verso du premier type, le type bleu clair, porte en bas la mention « Banque de France » et au milieu une partie vide dans laquelle on remarque par transparence une tête filigranée dans l'épaisseur du papier. L'autre type, le type vert, porte au verso une impression qui couvre tout le billet avec au centre un groupe de trois personnages. Ces deux billets sont tous les deux parfaitement bons et le public ne doit concevoir la moindre crainte au sujet des différences que nous signalons. »

On lisait, en outre, dans le *Temps*, du 6 août :

« Le public semble craindre la pénurie de monnaie divisionnaire. Heureusement rien ne justifie cette crainte.

« À la *Banque de France*, où l'on a déjà émis un stock considérable, on continue sans relâche le tirage des coupures nouvelles. Et la preuve que Paris, en réalité, en est déjà approvisionné, c'est que les « échangistes » sont bien moins nombreux que ces jours derniers. Rue Radziwill, il n'y avait ce matin, devant les guichets des échanges, qu'une cinquantaine de personnes à peine.

« Par ailleurs, nous sommes autorisés à dire que la *Banque de France* est prête à favoriser l'initiative de plusieurs Chambres de commerce qui, contre dépôt d'une somme en billets de banque, proposent d'émettre une somme égale de coupures de 0 fr. 50, 1 franc et 2 francs dans leur région.

« Enfin, à la *Monnaie*, malgré les vides causés par la mobilisation dans le personnel, celui-ci est suffisant pour assurer une frappe forcée de monnaie divisionnaire. M. Martin, directeur, est parti depuis dimanche pour le camp de Châlons, en qualité de payeur général. Il est remplacé à la *Monnaie* par M. Arnandé, l'ancien directeur, qui a pris de son côté toutes les mesures nécessaires. Il a reçu, de savants éminents, de membres de l'Institut non mobilisables, des offres de service pour aider le personnel de la *Monnaie*.

« En résumé, et de source très autorisée, on nous affirme que le public n'a point à s'émouvoir d'une crise imaginaire de la monnaie divisionnaire. « Le moment difficile est passé », nous dit-on. Le manque passager de monnaie divisionnaire n'a eu pour cause que l'affolement de certaines personnes qui ont cru devoir en faire une provision exagérée. »

L'Administrateur-Gérant : GEORGES BOURGAREL.

Paris. — Imprimerie de la Presse, 16, rue du Croissant. — Simart imp.